

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Département des Hautes alpes  
**Commune de VITROLLES**

**Délibération 2024-04**

Remplace l'acte envoyé précédemment, suite à erreur matérielle au niveau des procurations

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Vitrolles dans la salle de la mairie sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire.**

- Date de la convocation : 16 février 2024
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de conseillers votants : 11

**Conseillers présents :**

M. Jérôme BONNET, Mme Mireille CHABAUD, M. Eric COUDOURET, Jérôme FOULQUE, M. Christian GARCIN, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme. Claudie JOUBERT, M. François MILLON, Mme Josiane SICARD

**Procuration(s)** : Mr RICHIER Nicolas donne procuration à Mme Stéphanie ISTRIA  
Mme Laetitia RUEFF donne procuration à Mme Mireille CHABAUD

**Etai(ent) absent(s)** :

**Etai(ent) excusé(s)** : Mr RICHIER Nicolas, Mme Laetitia RUEFF,

**A été nommé comme secrétaire de séance :** Mireille CHABAUD

**Objet - Instauration du droit de préemption urbain**

---

**Mme le maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L211-1 ;

**Vu** la délibération du 27 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme de Vitrolles ;

**Considérant** que l'adoption du PLU nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Vitrolles ;

**Considérant** l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future ;

**Considérant** que l'article R211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones

**Considérant** que le code des collectivités territoriales confère la possibilité au conseil municipal de donner délégation à Mme le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain ;

**Considérant** qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre au maire d'exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités par le conseil municipal ;

**Etant entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Institue** le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de Vitrolles telles qu'énumérées :

**Zones Ua, Ub, Ue, Ui, Uic et Up**

Le champ d'application du DPU de la commune de Vitrolles est identifié à l'aide d'un plan annexé à la présente délibération ;

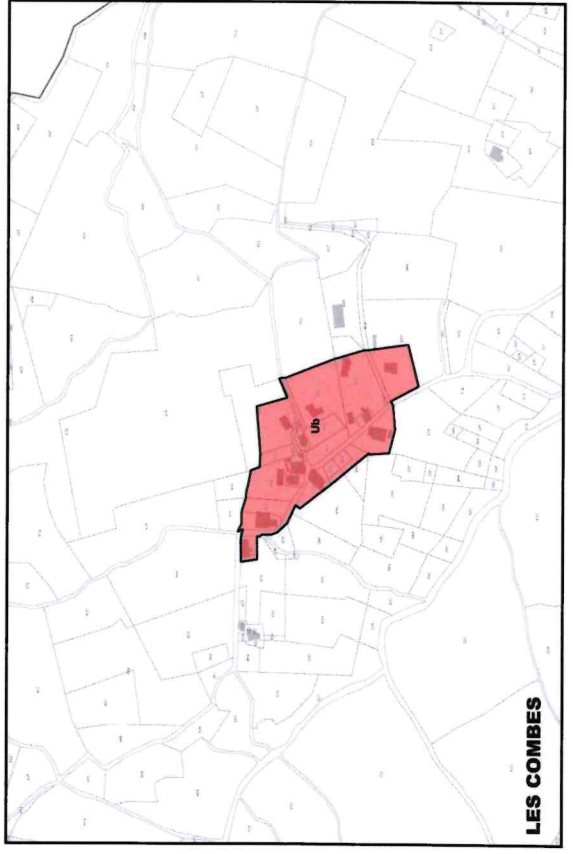
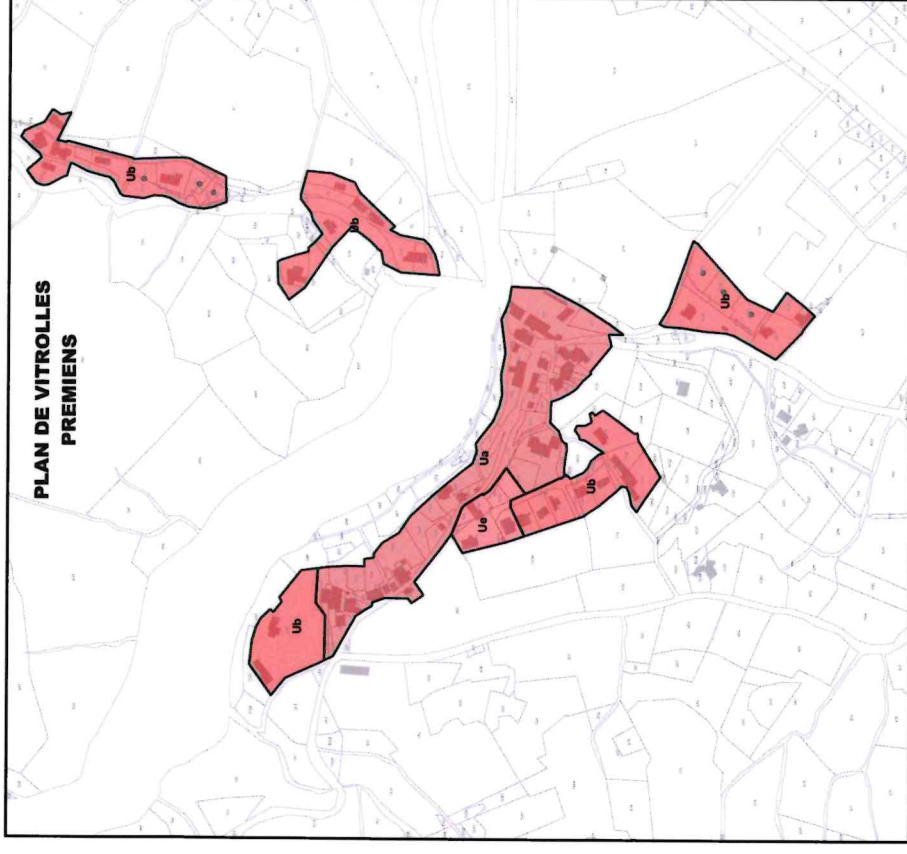
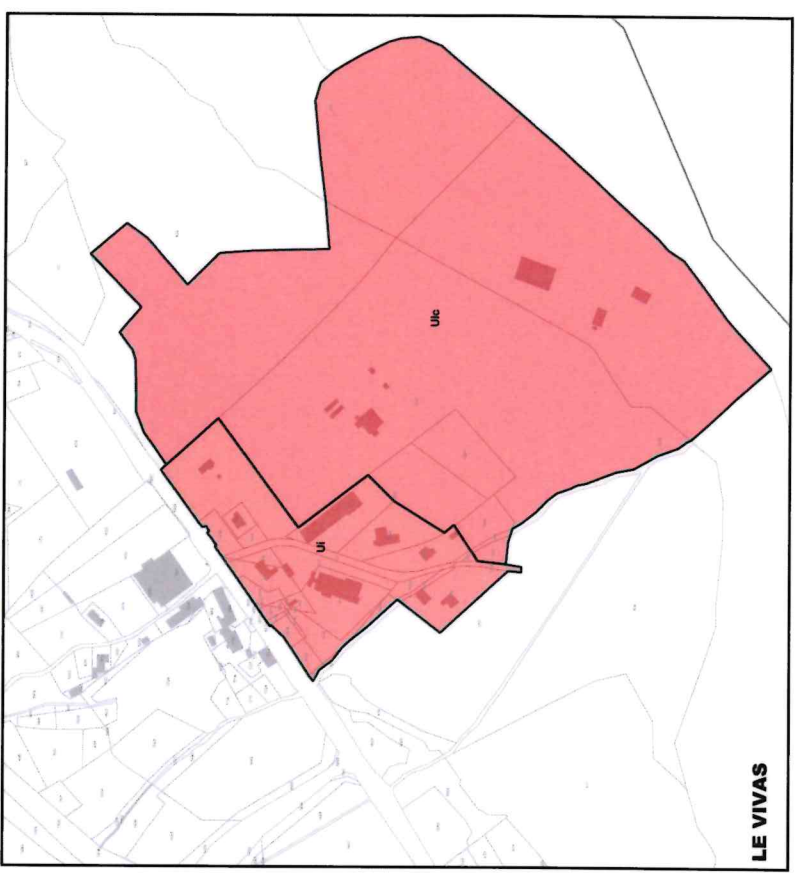
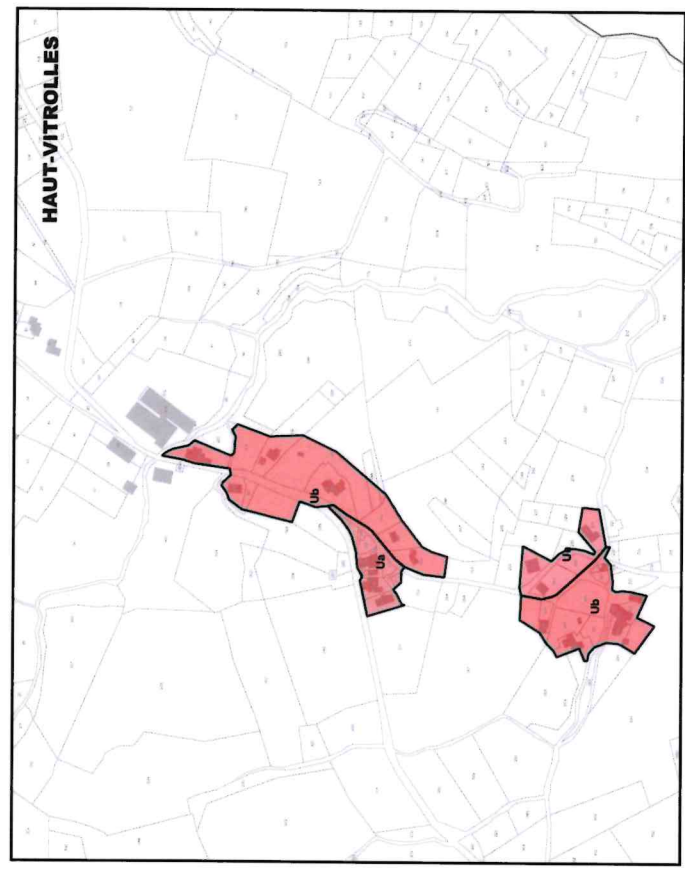
- **Donne délégation** à Mme le Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain ;
- **Précise** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

*Fait et délibéré les jours et mois susdits*

Le Maire,  
Claudie JOUBERT



**Droit de Prémption  
Urbain (DPU)  
approuvé en date du 27  
février 2024**



■ Secteurs où le droit de prémption  
urbain s'applique

